

Concours étudiant de la nouvelle 2010-2011

Le règlement

Article 1

Sous l'égide du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires, le CROUS de Lille, Action-Culture - Université Charles de Gaulle - Lille 3, l'Université des Sciences et Technologies - Lille 1, l'Université du Droit et de la Santé - Lille 2, l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, l'Université d'Artois, l'Université du Littoral Côte d'Opale et la Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille organisent en 2010-2011 la 23^{ème} édition du concours de nouvelles sur le thème : « **Fantasmes** ».

Un partenariat est institué avec les CROUS de : Aix-Marseille, Amiens-Picardie, Antilles-Guyane, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Créteil, Dijon, Grenoble, Haute-Normandie, Lille, Limoges, Lyon - Saint-Etienne, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice-Toulon, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, Rennes-Bretagne, La Réunion, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2010 - 2011 et sera clôturé le 16 mars 2011.

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux membres du jury et de leur famille de participer au concours.

Article 2 : La forme et la nature

La forme choisie pour le concours est celle de **la Nouvelle** à savoir: un récit bref de 2500 mots maximum comportant peu de personnages et un temps fort autour duquel la trame narrative se construit.

Article 3

- Pour faciliter le travail du jury, une présentation soignée et dactylographiée de la Nouvelle est demandée aux candidats.
- Il doit s'agir d'une œuvre originale non publiée, individuelle, écrite en français et comportant un titre.
- Elle sera adressée en 5 exemplaires anonymes, avec l'indication du nombre de mots, qui ne seront pas retournés à leur auteur.
- Il n'est possible de concourir qu'avec un seul écrit et qu'après d'un seul CROUS.

Pour préserver l'anonymat, aucune mention ne sera faite, en aucun endroit du texte, ni du nom de l'auteur, ni d'un pseudonyme, ni d'une signature ou paraphe, ni de son adresse, ni dessin ou marque particulière (pliage, rainure...).

Toute entorse à ces règles entraînerait l'élimination du candidat.

Article 4 : Les modalités d'inscription

La nouvelle accompagnée d'un dossier complet d'inscription devra être envoyée à l'adresse du CROUS partenaire choisi par le candidat au plus tard le **16 mars 2011** (cachet de la poste faisant foi), comprenant les documents suivants :

- Le bulletin d'inscription, dûment complété et signé, (**téléchargeable sur le site de l'action culturelle du CNOUS www.culture-cnous.fr et à disposition dans les services culturels des CROUS**)
- Une photocopie de la carte d'étudiant
- La lettre d'autorisation de publication (**téléchargeable sur le site de l'action culturelle du CNOUS www.culture-cnous.fr et à disposition dans les services culturels des CROUS**).

Tout participant s'engage à faire parvenir au CROUS une nouvelle

- dont il est lui-même l'auteur ;
- qui n'a pas été primée dans un autre concours ;
- qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, ni de contrat d'édition à venir ;

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Les nouvelles adressées ne devront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (format non-conforme, délai non respecté...).

Article 4 bis

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 5 : La sélection

Dans chaque CROUS partenaire, un jury composé de professionnels du livre (libraire, bibliothécaire, éditeur, écrivain), d'enseignants et de lecteurs avertis, effectuera une sélection des nouvelles conduisant à décerner les prix régionaux.

Les deux meilleures Nouvelles de chaque CROUS seront ensuite adressées au CROUS de Lille qui organisera la pré-sélection nationale des Nouvelles.

Les Nouvelles ainsi sélectionnées (environ une vingtaine) seront ensuite présentées au jury national, en vue de l'attribution des prix nationaux.

Les membres du jury seront guidés dans leurs choix par un ensemble de critères communs : originalité de l'histoire, qualité du style, émotions dégagées par le texte et respect de l'orthographe et de la grammaire.

Article 6 : Les prix

Les prix nationaux sont :

- 1^{er} prix : 2000 €
- 2^{ème} prix : 1000 €
- 3^{ème} prix : 500 €

Les organisateurs se réservent toute latitude :

- pour modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité,
- pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou de ne décerner aucun prix s'ils jugent la valeur des textes proposés insuffisante.

Les prix seront remis lors d'une cérémonie qui aura lieu courant décembre 2011. Les meilleures nouvelles seront éditées et diffusées.

Les auteurs de nouvelles sélectionnées seront informés à leur adresse personnelle et invités aux remises de prix. La présence des lauréats est fortement souhaitée.

Article 7 : autorisations et responsabilités

Les concurrents autorisent le réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires à **utiliser librement les nouvelles qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation** sur différentes formes de supports : écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- parution dans les publications des CROUS, la lettre mensuelle du CNOUS et des CROUS ou dans les supports de nos partenaires,
- service internet du CNOUS et des CROUS et intranet
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants,
- utilisation des nouvelles après le concours (informations liées au concours étudiant de la Nouvelle).

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droits d'auteurs.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le Réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

Article 8

Le CNOUS et les CROUS ne sauront être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Article 9

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Concours étudiant de la photo 2010-2011

Le règlement

Article 1

Le CROUS d'Orléans-Tours, sous l'égide du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires, organise un concours de photographies dont le thème est « **Fantasmes** ».

Ce concours est **ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur**. Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux juges et aux membres de leur famille de participer au concours.

Article 2 : La forme et la nature

Chaque participant peut faire parvenir

- une photographie (légendée ou pas),
- noir et blanc ou couleur,
- de format maximum 21 x 30 cm. Les diptyques indissociables devront être montés dans ce format maximum et compteront pour une photographie

Les images argentiques (sans retouches) devront porter la mention « A » au dos de l'image.

Les images d'origine numérique devront porter la mention « N » au dos de l'image.

A valeur esthétique égale, la catégorie « A » sera favorisée par le jury de façon à compenser l'impossibilité de celle-ci d'accéder aux interventions et manipulations sur ordinateur.

–Les tirages doivent être envoyés sans encadrement

–Les soumissions doivent être présentées sous forme de tirage photographique sur papier (les images sous forme de fichiers d'images numériques ne seront pas acceptées)

–Le développement et l'impression peuvent avoir été effectués par une entreprise commerciale ou par le participant.

Article 3 : Les modalités d'inscription

Un dossier complet d'inscription devra être envoyé à l'adresse du CROUS dont dépend le candidat (selon établissement fréquenté pendant l'année universitaire) au plus tard le **15 mai 2011** (cachet de la poste faisant foi), comprenant les documents suivants :

- le bulletin d'inscription, dûment complété et signé, (**téléchargeable sur le site de l'action culturelle du CNOUS www.culture-cnous.fr et à disposition dans les services culturels des CROUS**)

- une photocopie de la carte d'étudiant
 - La lettre d'autorisation de publication (**téléchargeable sur le site de l'action culturelle du CNOUS www.culture-cnous.fr et à disposition dans les services culturels des CROUS**)
 - Tout participant s'engage à faire parvenir au CROUS une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.
 - Au cas où le CROUS et le CNOUS récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
 - Les photographies ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales.
- Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (format non-conforme, délai non respecté...).**

Article 3 bis

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 4 : La sélection

Chaque CROUS partenaire constituera un jury qui effectuera une sélection avant le 30 juin 2011, afin de décerner le prix régional.

Les photographies des 2 meilleurs candidats (au plus) de chaque CROUS seront présentées au jury national présidé par un photographe professionnel et composé de représentants des médias, du milieu de la photographie, et d'un lauréat du concours précédent.

Les CROUS devront demander à ces candidats les négatifs des photographies sélectionnées. Les CROUS devront obligatoirement envoyer au CROUS d'Orléans-Tours les photos avant le 30 septembre 2011.

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

1. **L'originalité de la vision** : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. **L'habileté technique** : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie, en particulier le tirage de l'épreuve.
3. **Le traitement photographique** : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).

4. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Les CROUS se trouvant dans l'impossibilité d'organiser un concours régional en raison du nombre insuffisant de candidats enverront leurs photos au CROUS d'Orléans-Tours, avant le 30 septembre 2010 à l'adresse suivante : CROUS Orléans-Tours, Service Culturel, Maison de l'Etudiant, rue de Tours, 45072 ORLEANS Cedex 2.

Article 5 : Les prix

Le Jury National Français sélectionnera les meilleures épreuves et attribuera les prix nationaux qui sont les suivants :

1er prix : 2000 €

2e prix : 1000 €

3ème prix : 500 €

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

–Le lot quel qu'il soit ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation écrite au présent règlement

–Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

–Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

–Les photographies sélectionnées seront exposées et les résultats seront rendus publics à l'occasion de la remise des prix régionale et nationale.

Les auteurs des photos sélectionnés seront personnellement informés à leur adresse personnelle et invités aux remises de prix. La présence des lauréats est fortement souhaitée.

Chaque partenaire pourra présenter par la suite cette exposition aux étudiants de sa région, de son pays.

Article 6 : Autorisations et responsabilités

Les concurrents autorisent le réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires à utiliser librement les photographies primées qui lui auront été adressées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de supports : écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- parution dans les publications des CROUS, la lettre mensuelle du CNOUS et des CROUS ou dans les supports de nos partenaires,

- service internet du CNOUS et des CROUS et intranet:

- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants,

- utilisation des photographies après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours photo étudiant. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et Scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 6 bis

Les participants s'assureront de **l'autorisation de reproduction et de représentation** par accord écrit (**un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site de l'action culturelle du CNOUS www.culture-cnous.fr et à disposition dans les services culturels des CROUS**) des personnes photographiées – pour les mineurs, une autorisation parentale écrite devra être jointe

- des propriétaires de lieux ou de biens figurant sur la photographie,

Article 7

Le CNOUS et les CROUS ne sauront être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Article 8

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Concours étudiant du film court 2010-2011

Le règlement

Article 1

Sous l'égide du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires, le CROUS de Clermont-Ferrand, le Service Universités Culture, les Associations Sauve Qui Peut le Court Métrage et Vidéoformes, le festival Traces de Vies, organisent en 2010-2011 un **concours de films courts** – support vidéo - sur le thème : « **Fantasmes** ».

Un partenariat est institué avec le CROUS de chaque région. Ce concours est ouvert à **tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur**. Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux juges et aux membres de leur familles de participer au concours

Article 2 : La forme et la Nature

Chaque participant doit réaliser une œuvre originale sur support vidéo, en langue française ou sous-titrée ou sans dialogue (documentaire, art vidéo, narration, fiction, expérimental et animation), avec générique, en couleur ou en noir et blanc dont la durée ne doit pas excéder 5 minutes.

Ce film court ne doit pas avoir été réalisé avant le 15 mai 2008. Il fera parvenir à l'adresse du CROUS de sa région **une copie DV ou DVD (format DVD de salon, DVD gravé) avant le 15 mai 2011** (date limite, le cachet de la poste faisant foi).

Article 2 bis : Les modalités d'inscription

Pour participer au concours il faut envoyer :

- Le formulaire d'inscription signé et dûment complété renseignant l'identité du réalisateur. Le signataire y déclarera, entre autres, être l'auteur du film et avoir pris connaissance du présent règlement et de l'accepter (**à télécharger sur le site de l'action culturelle du CNOUS www.culture-cnous.fr et à la disposition des candidats dans les services culturels des CROUS**) ;
- La photocopie de la carte d'étudiant ;
- **une copie DV ou DVD (format DVD de salon, DVD gravé) du film court**. Cette copie sera laissée à la propriété du CROUS à l'issue du concours, que le film ait été sélectionné ou non.
- Une lettre signée autorisant l'utilisation de l'œuvre parvenue (**à télécharger sur le site de l'action culturelle du CNOUS www.culture-cnous.fr et à la disposition des candidats dans les services culturels des CROUS**).

La date limite d'inscription est fixée au **15 mai 2011** (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi.

– Tout participant s'engage à faire parvenir au CROUS un film dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primé dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

– Au cas où le CROUS et le CNOUS récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

– Les films courts adressés ne devront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (format non-conforme, délai non respecté...).

Article 3 : La sélection

Dans Chaque CROUS partenaire, un jury composé de personnalités locales et de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel effectuera une sélection des films courts afin de décerner les prix régionaux.

Les copies DV ou DVD des deux meilleurs candidats de chaque CROUS seront présentées au Jury National désigné par les organisateurs comprenant des personnalités reconnues pour leurs compétences cinématographiques et des représentants d'institutions culturelles.

Il n'est possible de concourir qu'avec un seul film et qu'auprès d'un seul CROUS. Dans le cas contraire la participation sera annulée.

Article 4

Les CROUS se trouvant dans l'impossibilité d'organiser un concours régional en raison du nombre insuffisant de candidats enverront leurs vidéos au CROUS de Clermont-Ferrand, avant le 1^{er} juin 2011 à l'adresse suivante : CROUS, Service Culturel, 25 rue Etienne Dolet, 63037 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Article 5 : Les prix

Le Jury National sélectionnera les meilleurs films courts et attribuera les prix nationaux qui sont les suivants :

- **1^{er} prix : 2000 €**
- **2^{ème} prix : 1000 €**
- **3^{ème} prix : 500 €**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité. Une copie DV sera demandée aux lauréats.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière. Les films courts sélectionnés seront projetés et les résultats seront rendus publics à l'occasion de la remise des prix.

Les auteurs des films courts sélectionnés seront personnellement informés à leur adresse personnelle et invités aux remises de prix.

La présence des lauréats est fortement souhaitée.

Chaque partenaire pourra présenter par la suite tous les films courts sélectionnés aux étudiants de sa région.

Article 6 : Autorisations et responsabilités

Dans le cadre du concours les concurrents autorisent le réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires **à utiliser librement les films courts qui lui auront été adressées pour projection, diffusion ou exploitation sur différentes formes de support** : écrit, électronique ou audiovisuel :

- Par publication sur Internet (Sites des CROUS et du CNOUS) ,
- dans les publications des CROUS, la lettre mensuelle du CNOUS et des CROUS ou dans les supports de nos partenaires,
- à des fins de promotion du concours en utilisant le nom et/ou les images du court métrage de quelque manière que ce soit.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. En cas d'utilisation non strictement liée à la manifestation, l'auteur en sera avisé au préalable.

Article 6 bis

Le participant s'engage à être titulaire des droits relatifs à la musique, les sons et images qu'il a utilisés pour la réalisation de son film court ainsi qu'à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore ou visuel qui ne serait pas libre de droit. Il en va de même pour l'emploi bénévole d'acteurs ou de techniciens pendant le tournage du film.

Le candidat s'engage à faire signer une « décharge » à tout participant à son film afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chaque participant (un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site de l'action culturelle du CNOUS www.culture-cnous.fr et à la disposition des candidats dans les services culturels des CROUS).

Article 7

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à la copie donnée.

Le CNOUS et les CROUS ne sauront être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Article 8

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 9

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

CONCOURS ETUDIANT DE BANDE DESSINEE 2010-2011

LE REGLEMENT

Article 1

Sous l'égide du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaire, le Crous de Besançon et l'Université de Franche-Comté organisent en 2010-2011 un concours de Bande Dessinée sur le thème : « **Fantasmes** ».

Un partenariat est institué avec les CROUS de :
Aix-Marseille, Amiens-Picardie, Antilles-Guyane, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Créteil, Dijon, Grenoble, Haute-Normandie, Lille, Limoges, Lyon - Saint-Etienne, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice-Toulon, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, Rennes-Bretagne, La Réunion, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Ce concours est **ouvert à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.**

Article 2 : La forme et la Nature

Les candidats pourront travailler sur le support de leur choix dans les courants Manga, Comics, B.D européenne.

Ils devront présenter une histoire courte de 1 à 7 planches maximum sur 2 supports :

Support papier de format : 21 x 29,7 (couleur ou noir et blanc), sans limitation de cases, avec ou sans texte, en format portrait ou paysage, avec utilisation d'un seul côté.

Support numérique format PDF ou TIFF résolution 300 dpi/A4 quadrichrome.

La BD sera accompagnée d'un commentaire de l'auteur remis sur fichier Word.

La forme et l'époque du récit sont libres (récit poétique, dramatique, fantastique, humoristique, passé, présent, futur) ainsi que les techniques utilisées (crayon, plume, feutre, gouache, pastel, fusain, craie, peinture, bille).

Pour les planches comportant du texte, seule la langue française est admise. Les créations représentant un seul dessin ne sont pas admises.

Les bandes dessinées ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales.

Article 3 : Les modalités d'inscription

Les travaux présentés devront être des originaux jamais publiés et dont le candidat devra être l'auteur. Aucun plagiat ne sera toléré.

L'envoi doit parvenir ou être déposé pour le **15 mai 2011** (date limite, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du CROUS dont dépend le candidat (selon établissement fréquenté pendant l'année universitaire).

A chaque envoi est joint :

- Le formulaire d'inscription (**téléchargeable sur le site de l'action culturelle du CNOUS www.culture-cnous.fr ou à disposition dans les services culturels des CROUS partenaires**),
- La photocopie de la carte d'étudiant,
- La lettre d'autorisation de publication (**téléchargeable sur le site de l'action culturelle du CNOUS www.culture-cnous.fr ou à disposition dans les services culturels des CROUS partenaires**),
- Une seule bande dessinée est autorisée à concourir auprès d'un seul CROUS. Dans un cas pluriel, la participation sera annulée.

La planche ne doit pas comporter de mention nominative, ne devra pas être pliée et sera suffisamment protégée pour le transport.

Les planches seront retournées à leurs auteurs à l'issue du concours s'ils en font expressément la demande.

Article 4 : La sélection

Dans chaque CROUS partenaire, un jury effectuera une sélection afin de décerner les prix régionaux. Les 3 meilleures sélections seront adressées au CROUS de Besançon pour le 15 juin 2011 puis transmises au CNOUS qui réunira le jury national en vue de l'attribution des prix nationaux 2011.

Les jurys seront composés au minimum d'auteurs / illustrateurs, d'agents d'illustrateurs ou de sociétés d'édition, de représentants d'école d'art.

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux membres du jury et aux membres de leur famille de participer au concours.

Les CROUS se trouvant dans l'impossibilité d'organiser un concours régional en raison du nombre insuffisant de candidats enverront leurs bandes dessinées au service culturel du CROUS de Besançon, 38 avenue de l'Observatoire, BP 31021, 25 001 Besançon cedex 3, dès la date de clôture du concours.

Article 5

Les planches de bande dessinée seront évaluées par le jury en vertu des critères suivants :

- Précision et richesse de la vision proposée,
- Qualité de la présentation,
- Habileté technique,
- Adéquation thématique,
- Originalité de traitement du thème,
- Respect du présent règlement et des consignes de présentation.

Article 6 : Les prix

Le jury national sélectionnera les meilleures bandes dessinées et attribuera les prix nationaux qui sont les suivants :

- **1^{er} prix : 2000 €**
- **2^{ème} prix : 1000 €**
- **3^{ème} prix : 500 €**

Le lot quel qu'il soit ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation écrite au présent règlement.

Le jury se réserve la possibilité de décerner des mentions spéciales.

Les bandes dessinées sélectionnées seront exposées et les résultats seront rendus publics à l'occasion de la cérémonie de remise des prix nationaux qui aura lieu à Paris en décembre 2011.

Un recueil des 3 planches lauréates et des planches remarquées par le jury sera édité.

Les auteurs de bandes dessinées sélectionnés seront personnellement informés à leur adresse personnelle et invités aux remises de prix. La présence des lauréats est fortement souhaitée.

Chaque partenaire de cette opération pourra présenter par la suite toutes les bandes dessinées aux étudiants de sa région.

Article 7 : Autorisations et responsabilités

Les concurrents autorisent le réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires à **utiliser librement les bandes dessinées qui lui auront été adressées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de support** : écrit, électronique ou audiovisuel à savoir :

- Parution dans les publications des CROUS, la lettre mensuelle du CNOUS et des CROUS ou dans les supports de nos partenaires,
- Service internet du CNOUS et des CROUS et intranet,
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promulgation des résultats du concours et la promotion des concours suivants,
- Utilisation des bandes dessinées après le concours (recueil BD, expositions, affiches, calendriers, cartes de vœux).

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement le réseau des œuvres universitaires et Scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 8

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 9

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés aux créations. Ils se réservent le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10

L'adhésion au présent concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.